

BTS Collaborateur Juriste Notarial - SESSION 2024

GUIDE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER E4 (Accompagnement du client selon les règles déontologiques)

Date limite de dépôt : **29 mars 2024 (17H00)** pour les candidats en évaluation **ponctuelle** uniquement

Date limite de dépôt : **14 juin 2024** pour les candidats inscrits sous la **forme CCF**

- soit en main propre à la Maison des Examens, à l'accueil où vous sera délivré un récépissé accusé de réception à l'adresse suivante :
7, rue Ernest Renan 94 110 ARCUEIL
Ligne B du RER – Station LAPLACE (de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi)

***Nous vous prions de vous munir de ce guide qui vous permettra d'accéder à la maison des examens.**

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Maison des Examens
D.E.S. 3 - BTS CJN 7, rue Ernest Renan - 94749
Arcueil cedex.

Contenu : deux dossiers reliés (spirale, thermo-reliure...) qui doivent impérativement contenir les éléments suivants (sans annexes):

- Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation fin mars 2024 ou par mail*)

Pour les candidats en forme ponctuel :

- Fiches descriptives d'activités (**5 au minimum**). Pour les candidats inscrits en établissement ou centre de formation (donc tous les candidats qui ne sont pas inscrits sous le statut de candidat individuel), ces fiches doivent obligatoirement visées par le responsable de l'enseignement du bloc 1 (nom, signature, cachet).

Pour les candidats en CCF :

- Document de liaison renseigné par l'enseignant ayant en charge le bloc 1 (accompagnement du client selon les règles déontologiques) et le tuteur en office notarial
- Tableau synoptique renseigné par l'enseignant ayant en charge le bloc 1

**Pour les candidats en CCF : la grille d'évaluation renseignée par les deux enseignants de la commission d'évaluation E4 CCF s'ajoute au dossier du candidat pour la réunion d'harmonisation.*

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

- L'attestation de stage originale de première année (quatre semaines de stage) et l'attestation de stage originale de 2ème année (huit semaines de stage) précisant la date de début et de fin du stage.
- Attestation(s) originale(s) de présence en entreprise (en semaines) indiquant le poste occupé avec la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis ou en formation professionnelle continue
- Attestation(s) de la session précédente (première et deuxième années) ainsi que la copie du relevé de notes pour les candidats redoublants
- Dérogation de stage ou décision de positionnement (le cas échéant)

Si la durée du stage ou de présence en office notarial est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, **le dossier sera déclaré « non valide »**. Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

Par ailleurs, la **non-validité** peut également être prononcée dans les cas suivants :

- Absence de dépôt de dossier ;
- Dépôt de dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice.

Le premier dossier ne doit comporter aucune mention manuscrite, graphique ou informatique permettant de lier le candidat à son établissement formateur ou son professeur.

Le deuxième exemplaire sera signé et tamponné aux endroits indiqués (uniquement pour les candidats inscrits dans un établissement de formation pour la session 2024).